

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS SENIORS DE LIGUE

ORGANISATION GENERALE

Article 1

1. La Ligue du Nord Pas de Calais de Football organise :
 - Un championnat Seniors de :
 - Division Honneur
 - Division Honneur Régionale
 - Promotion Honneur
 - Promotion Honneur Régionale
2. Les équipes réserves ou inférieures des Clubs des Divisions Nationales, de Division d'Honneur, de Division Honneur Régionale, de Promotion d'Honneur et de Promotion d'Honneur Régionale peuvent disputer les Championnats prévus au premier alinéa si elles se qualifient pour y accéder. Toutefois la 3^{ème} équipe d'un même club dont 2 équipes évoluent en championnat de Ligue ne peut y accéder.

Article 2

1. Les Championnats, disputés par matches aller et retour selon un calendrier établi par la Commission Régionale de Gestion des Compétitions, sont composés de groupes (unique ou multiples) d'un maximum de 12 équipes, à l'exception de la Division Honneur qui ne comprend qu'un seul groupe de 14 clubs maximum.
2. Cependant, si un groupe devait être exceptionnellement porté à plus de 12 équipes, sans pouvoir en aucun cas excéder 14, il serait ramené à 12 la saison suivante.
3. Les groupes de **Promotion Honneur Régionale** doivent être composés d'équipes issues de 2 districts au moins.
4. Les clubs ont la possibilité d'émettre un vœu motivé concernant le groupe dans lequel ils souhaitent disputer le prochain championnat, ce vœu devant parvenir à la Ligue, au plus tard 15 jours après la dernière journée de compétition de la saison écoulée pour être examiné par la commission compétente.
5. L'homologation du calendrier est prononcée par le Conseil de la Ligue. Il en est de même pour la composition des groupes.
6. Le calendrier a un caractère de priorité sur toutes les autres compétitions régionales. Aucune dérogation ne sera accordée par la Commission sauf de manière exceptionnelle avec l'accord des 2 clubs
7. Les compétitions Fédérales sont prioritaires sur les compétitions de Ligue.
8. Les compétitions de Ligue sont prioritaires sur les compétitions de District.
9. Les équipes Seniors B et C qui ont les mêmes conditions de qualification que les équipes Seniors A, sont incorporées dans les Championnats d'équipes Seniors A.

ENGAGEMENTS

Article 3

L'engagement dans les Championnats implique pour les clubs intéressés l'obligation de se conformer aux alinéas suivants :

1. L'engagement est obligatoirement accompagné :
 - du montant des droits,
 - du montant éventuel des dettes du club (F.F.F, Ligue, District),
 - des cotisations Fédérales et de Ligue du Nord Pas de Calais.
2. Les clubs accédant en division supérieure doivent satisfaire aux critères stipulés aux articles 13, 14 et 15 du présent règlement,
3. Les engagements doivent parvenir à la Ligue du Nord Pas de Calais avant le 15 juillet,
4. Les clubs non engagés suivant les prescriptions des alinéas ci-dessus ne peuvent, par la suite, prétendre participer aux championnats.

DIVISION HONNEUR

Article 4

La Division Honneur réunit, en un groupe de 14, les équipes Seniors classées dans cette catégorie.

Le titre de champion de Division Honneur de la Ligue du Nord Pas de Calais est attribué au club classé premier selon les critères figurant à l'Article 10.

DIVISION HONNEUR REGIONALE

Article 5

La Division Honneur Régionale réunit, en *deux groupes de 12*, les équipes Seniors classées dans cette catégorie.

Le titre de champion de Division Honneur Régionale de la Ligue du Nord Pas de Calais est attribué à l'un des clubs terminant premier des deux groupes du Championnat de Division Honneur Régionale. Le classement est établi selon le quotient : nombre de point par rapport au nombre de match.

En cas d'égalité, il sera tenu compte :

- 1) de la différence des buts marqués et encaissés au cours de la totalité du Championnat.*
- 2) de la meilleure attaque à la fin du Championnat.*

Si l'égalité subsiste il sera fait application de l'article 10-3 du présent règlement.

PROMOTION HONNEUR

Article 6

La Promotion Honneur réunit, en *trois* groupes de 12, les équipes Seniors classées dans cette catégorie.

Le titre de champion de Promotion Honneur de la Ligue du Nord Pas de Calais est attribué à l'un des clubs terminant premier des *trois* groupes du Championnat de Promotion d'Honneur. Le classement est établi selon le quotient : nombre de point par rapport au nombre de match.

En cas d'égalité, il sera tenu compte :

- 1) de la différence des buts marqués et encaissés au cours de la totalité du Championnat.
- 2) de la meilleure attaque à la fin du Championnat.

Si l'égalité subsiste il sera fait application de l'article 10-3 du présent règlement.

PROMOTION HONNEUR REGIONALE

Article 7

La Promotion d'Honneur Régionale réunit, en *cing* groupes de 12, les équipes Seniors classées dans cette catégorie.

Le titre de champion de Promotion d'Honneur Régionale de la Ligue du Nord Pas de Calais est attribué à l'un des clubs terminant premier des *cing* groupes du Championnat de Promotion d'Honneur Régionale. Le classement est établi selon le quotient : nombre de point par rapport au nombre de match.

En cas d'égalité, il sera tenu compte :

- 1) de la différence des buts marqués et encaissés au cours de la totalité du Championnat.
- 2) de la meilleure attaque à la fin du Championnat.

Si l'égalité subsiste, il sera fait application de l'article 10-3 du présent règlement.

Article 8 Réserve

SYSTEME DE L'EPREUVE

Article 9

Les clubs se rencontrent par matches aller et retour.

Le classement se fait par addition de points :

- * Match gagné : 4 points
- * Match nul : 2 points
- * Match perdu : 1 point
- * Match perdu par pénalité : 0 point
- * Forfait : 0 point

Un match perdu par forfait est réputé l'être par trois buts à zéro.

Un match perdu par pénalité entraîne l'annulation des buts marqués pour l'équipe en faute. L'équipe déclarée gagnante bénéficie du maintien des buts qu'elle a marqué au cours de la rencontre, buts dont le nombre est en tout état de cause fixé à un minimum de trois. Dans le cas de score vierge, l'équipe est déclarée gagnante sur le score de trois - zéro.

Une équipe déclarant forfait trois fois au cours des championnats est déclarée forfait général.

Une équipe ayant ou étant déclarée forfait général descend d'office en division inférieure la saison suivante.

Si un forfait général, une mise hors compétition, une exclusion d'une équipe en championnat intervient au cours des 11 premières journées ou 13 pour la Division Honneur, les résultats acquis contre cette équipe sont annulés (annulation de tous les points et tous les buts pour ou contre).

Si un forfait général, une mise hors compétition, une exclusion d'une équipe en championnat intervient au cours des 11 dernières journées ou 13 pour la Division Honneur, cela entraîne le maintien des résultats acquis contre cette équipe et, pour les rencontres restant à jouer, le gain automatique du match par 3 buts à 0.

CLASSEMENT

Article 10

En cas d'égalité de points à une place quelconque, le classement des clubs est établi de la façon suivante :

1. Il est tenu compte, en premier lieu, du classement aux points des matches joués entre les clubs ex-aequo.
2. En cas d'égalité de points dans le classement des matches joués entre les clubs ex-aequo, il est tenu compte successivement et dans l'ordre jusqu'à ce qu'une différence apparaisse :
 - a - de la différence entre les buts marqués et concédés par les clubs ex-aequo au cours des matches les ayant opposés.
 - b - de la différence des buts marqués et encaissés au cours de la totalité du Championnat.
 - c - de la meilleure attaque à la fin du Championnat.
3. Si l'égalité subsiste, un match supplémentaire aura lieu (avec prolongation éventuelle) sur un terrain neutre. A défaut de résultat positif, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but.

ACCESSIONS – DESCENTES

Article 11

1 – Division honneur

Le titre de champion de la Ligue du Nord Pas de Calais est décerné à l'équipe classée première au terme de la saison.

L'équipe classée première accède au CFA 2 si aucune disposition administrative ne lui en retire le droit.

Les équipes du Nord Pas de Calais rétrogradant sportivement ou administrativement du CFA 2 ou d'un autre championnat national sont incorporées au championnat de Division d'Honneur.

L'équipe classée dernière de Division d'Honneur rétrograde en Division Honneur Régionale.

Afin de maintenir à 14 le nombre d'équipes disputant le championnat de Division d'Honneur, il sera procédé à la rétrogradation d'autant d'équipes que nécessaire en plus du dernier de Division d'Honneur.

Si après application du dispositif des montées et descentes décrit au présent article, il subsiste des places vacantes, priorité est donnée au maintien jusqu'à la 12^{ème} place incluse. Elles sont attribuées ensuite aux équipes du niveau Division Honneur Régionale les mieux classées jusqu'à la 4^{ème} place incluse.

2 – Division Honneur Régionale

Les équipes classées premières et secondes de chaque groupe accèdent au championnat de Division Honneur si aucune disposition administrative ne leur en retire le droit.

Les équipes classées dernières de chaque groupe de Division Honneur Régionale rétrograde en Promotion Honneur.

Afin de maintenir à 24 le nombre d'équipes disputant le championnat de Division Honneur Régionale, il sera procédé à la rétrogradation d'autant d'équipes que nécessaire en plus des derniers de chaque groupe de Division Honneur Régionale.

Si après application du dispositif des montées et descentes décrit au présent article, il subsiste des places vacantes, priorité est donnée au maintien jusqu'à la 10^{ème} place incluse. Elles sont attribuées ensuite aux équipes de Promotion d'Honneur les mieux classées.

3 – Promotion honneur

Les équipes classées premières et secondes de leur groupe accèdent au championnat de Division Honneur Régionale si aucune disposition administrative ne leur en retire le droit.

Les équipes rétrogradées de Division Honneur Régionale intègrent le championnat de Promotion Honneur. Les équipes classées dernières de chaque groupe de Promotion Honneur rétrograde en Promotion Honneur Régionale.

Afin de maintenir à 36 le nombre d'équipes disputant le championnat de Promotion Honneur, il sera procédé à la rétrogradation d'autant d'équipes que nécessaire en plus des derniers de chaque groupe de Promotion Honneur.

Si après application du dispositif des montées et descentes décrit au présent article, il subsiste des places vacantes, priorité est donnée au maintien jusqu'à la 10^{ème} place incluse. Elles sont attribuées ensuite aux équipes de Promotion d'Honneur Régionale les mieux classées.

4 – Promotion d'Honneur Régionale

Les équipes classées premières et secondes de leur groupe accèdent au championnat de Promotion Honneur si aucune disposition administrative ne leur en retire le droit.

Les équipes rétrogradées de Promotion Honneur intègrent le championnat de Promotion d'Honneur Régionale.

Les équipes classées dernières de chaque groupe de Promotion Honneur rétrograde en District.

Afin de maintenir à 60 le nombre d'équipes disputant le championnat de Promotion Honneur, il sera procédé à la rétrogradation d'autant d'équipes que nécessaire en plus des derniers de chaque groupe de Promotion Honneur Régionale. Si après application du dispositif des montées et descentes décrit au présent article, il subsiste des places vacantes, priorité est donnée au maintien jusqu'à la 10^{ème} place incluse.

Accessions de District :

9 équipes de Districts accèdent en Promotion Honneur Régionale à raison de 2 par District à l'exception du Maritime Nord qui n'a qu'un accédant.

Concernant les rétrogradations à chaque niveau, en cas d'égalité entre plusieurs groupes, il sera tenu compte pour départager les équipes du nombre de points obtenus dans les rencontres Aller et Retour qui ont opposé dans chaque groupe l'équipe concernée avec les cinq équipes du groupe classées immédiatement avant elle.

Puis toujours en cas d'égalité, du goal avérage général et ensuite du plus grand nombre de buts marqués.

Article 12 Réserve

HOMOLOGATION ET REGLEMENT

Article 13

1 - Sauf urgence dûment justifiée, une rencontre ne peut être homologuée avant le 15^{ème} jour qui suit son déroulement. Cette homologation est de droit le 30^{ème} jour si aucune instance la concernant n'est en cours.

2 - Les règlements généraux de la Fédération, les règlements généraux de la Ligue du Nord Pas de Calais de Football sont appliqués pour autant qu'ils ne se trouvent pas modifiés par des dispositions spéciales insérées dans le présent règlement des championnats seniors de Ligue.

3 - Dans le cas de fraude sur identité des joueurs ou sur le résultat d'une rencontre de compétition officielle, l'élimination de la compétition officielle ou le déclassement de l'équipe peuvent être prononcés. Ces sanctions sont du ressort des Commissions compétentes.

CALENDRIER

Article 14

1 - L'homologation du calendrier prononcée par le Conseil de Ligue lui donne un caractère définitif. Cependant, la Commission Régionale de Gestion des Compétitions peut, au cours de la saison, reporter ou avancer tout match, toute journée de championnat qu'elle juge utile afin d'assurer la régularité sportive de la compétition.

2 - Les calendriers de Division d'Honneur, de Division Honneur Régionale, de Promotion Honneur et de Promotion d'Honneur Régionale sont publiés avant le 15 août.

3 - Par principe, les deux dernières journées sont disputées dans l'ordre prévu au calendrier et ne peuvent donner lieu à une remise de match. Le coup d'envoi des deux dernières journées est fixé conformément à l'article 91 des Règlements Généraux de la Ligue du Nord Pas de Calais.

4 - Lorsque qu'un club se trouve amené à solliciter un changement de date, d'horaire ou une inversion de match, la demande de dérogation ne peut être examinée qu'à la condition d'avoir été formulée 10 jours au moins avant la date fixée pour le match, accompagnée de l'accord du club adverse. Des frais de dossier d'un montant de 3 euros seront prélevés sur le compte du club sollicitant cette dérogation.

5 - Pour assurer le bon déroulement de la compétition, une journée de championnat ou des matches en retard peut être programmés en semaine.

6 –Phase aller : Pour assurer le bon déroulement de la compétition en cas d'arrêté municipal, il pourra être procédé à l'inversion de la rencontre (aller et retour) par la Commission de Gestion des compétitions. En cas d'impossibilité, la rencontre sera remise.

Phase retour : En cas d'arrêté municipal, la rencontre sera remise.

En cas de nouvelle impraticabilité du terrain pour la rencontre concernée, la Commission de Gestion des compétitions a la faculté de procéder à la désignation du terrain du club adverse ou à un autre lieu de rencontre en cas d'indisponibilité du terrain des deux clubs en présence

OBLIGATIONS DES CLUBS

Article 15

1 – Nombre d'équipes

Les clubs participant aux Championnats de Ligue Seniors doivent satisfaire aux obligations en engageant et en terminant le Championnat avec un nombre d'équipes suivant leur niveau de compétition de la manière suivante :

- a) Division Honneur : tout club participant doit présenter 8 équipes = 2 équipes seniors et 6 équipes de jeunes ou Féminines au moins
- b) Division Honneur Régionale : tout club participant doit présenter 7 équipes = 2 équipes seniors et 5 équipes de jeunes ou Féminines au moins
- c) Promotion Honneur : tout club participant doit présenter 6 équipes = 2 équipes seniors et 4 équipes de jeunes ou Féminines au moins

- d) Promotion Honneur Régionale : tout club participant doit présenter 5 équipes = 2 équipes seniors et 3 équipes de jeunes ou Féminines au moins

2 – Pénalisation

Tout club qui ne satisfera pas aux obligations prévues concernant le nombre d'équipes évoqué ci-dessus à l'alinéa 1 sera pénalisé comme suit :

- Impossibilité d'accéder en Division supérieure si son classement le permettait
- Rétrogradation en Division inférieure dans les autres cas, le club fautif accompagnera le club classé dernier de ce groupe.
- Si le club fautif est déjà pénalisé par une descente sportive, la sanction administrative viendra en complément, le club fautif sera rétrogradé de deux divisions.

3 – Equipes de jeunes

Toutes les Ligues régionales sont tenues d'organiser des épreuves officielles masculines de jeunes. Les clubs de division supérieure Seniors des Ligues (DH) doivent satisfaire à l'obligation d'engager et de terminer le championnat Jeunes Ligue avec une équipe au moins.

Tout club de DH qui serait actuellement en infraction avec cette réglementation, peut demander à bénéficier d'un délai qui ne pourra excéder 3 ans. Demande qui doit être faite lors de l'engagement des équipes avant le 15 juillet.

Il acquittera une amende fixée par le conseil de Ligue et qui sera multipliée par le nombre d'années d'infraction.

Passé ce délai de 3 ans, le Club en infraction sera rétrogradé en division inférieure.

4 – Suivi

La Commission Régionale Juridique de la Ligue veille à l'exécution de ces dispositions en ce qui concerne les équipes de seniors et de jeunes des clubs évoluant en Ligue.

5 – Définition des équipes

Sont considérées comme équipes de jeunes, les catégories

- U11 à U19
- Les équipes féminines U11F à U19F

Une équipe vétérans, loisirs, futsal, *beach soccer* n'est pas à considérer dans cette définition.

Article 16

1 – Statuts des Educateurs

Les clubs participant aux Championnats énumérés ci-dessous sont tenus d'utiliser les services des Educateurs suivants :

a - En Division Honneur

- Un entraîneur titulaire au minimum du BEF, responsable de l'équipe, présent sur le banc. Licence délivrée par la FFF. Sauf dérogation (voir statut des éducateurs et entraîneurs du football fédéral, articles 12 – 13 et 14).

b - En Division Honneur Régionale

- Un entraîneur titulaire au minimum d'un BEF, responsable de l'équipe, présent sur le banc. Licence délivrée par la Ligue Nord Pas de Calais de Football. Sauf dérogation (voir statut des éducateurs et entraîneurs du football fédéral, articles 12 – 13 et 14).

c - En Promotion Honneur

- Un entraîneur titulaire au minimum d'un BEF, responsable de l'équipe, présent sur le banc. Licence délivrée par la Ligue Nord Pas de Calais de Football.

Dérogation est accordée sur demande du club pour l'équipe qui accède en Promotion Honneur avec l'entraîneur avec lequel elle a accédé sans limitation de temps.

d - En Promotion Honneur Régionale

- Un entraîneur titulaire au minimum d'un BMF, responsable de l'équipe, présent sur le banc. Licence délivrée par la Ligue Nord Pas de Calais de Football.

Dérogation est accordée sur demande du club pour l'équipe qui accède en Promotion Honneur avec l'entraîneur avec lequel elle a accédé sans limitation de temps.

Article 17 - Terrains

Tous les matches de Division Honneur, Division Honneur Régionale, Promotion Honneur, Promotion Honneur Régionale doivent se dérouler sur un terrain classé conformément au Règlement des terrains et installations sportives de la FFF.

En ce qui concerne la Division Honneur, la commission des compétitions pourra en cas d'arrêté municipal déplacer la rencontre sur un terrain synthétique classé en catégorie 5.

Un club ne peut accéder en Division Honneur s'il n'a pas de terrain classé au minimum en niveau 4. Il peut bénéficier à sa demande, d'une dérogation qui ne sera valable que pour la saison d'accession. Il est recommandé aux clubs évoluant à ce niveau de disposer d'un terrain et d'installations sportives classés au minimum en niveau 3.

Un club ne peut accéder en Promotion Honneur Régionale s'il n'a pas de terrain classé au minimum en niveau 5

Cependant tout club accédant en Promotion Honneur Régionale peut demander à bénéficier d'une dérogation qui ne sera valable que pour la saison d'accession.

Exceptionnellement cette dérogation pourra être renouvelée une seule fois par le Conseil de Ligue après avis de la CRTIS, si le club en fait la demande et si les travaux de mise en conformité sont en cours d'exécution.

Passé ce délai de 2 ans, il sera rétrogradé en championnat de District.

APPLICATION DU REGLEMENT

Article 18

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission compétente et en dernier ressort par le Conseil de la Ligue, en application des règlements généraux de la Fédération Française de Football et de la Ligue du Nord Pas de Calais.